



Mise en ligne le 30/12/2022

N° 2022/113
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

relative à la prise en charge de frais d'obsèques

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAÏTA

- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 modifiée organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L131-6 ;
- VU le décret n° 99-201 du 18 mars 1999 relatif à la délivrance du permis d'inhumation et à la crémation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté 261 du 21 avril 1958 rendant exécutoire la délibération n° 35 du 7 mars 1958 portant règlement territorial relatif à l'hygiène municipale ;
- VU la délibération n° 2014/107 modifiée du 23 décembre 2014 portant fixation de divers droits funéraires ;
- VU l'arrêté n° 2014/543 modifié du 24 décembre 2014 portant règlement sur la police du cimetière municipal ;
- VU le devis de la société Dumbéa funéraire d'un montant de 215 350 FCFP TTC ;
- CONSIDERANT le décès de Monsieur Yves COAT survenu le 28 août 2022 à l'EHPAD « les Pavillons D'Eugénie » sis lotissement les 3 vallées – Commune de Païta ;
- CONSIDERANT qu'aucun membre de la famille n'a réclamé le corps du défunt conservé à la morgue de Nouméa ;
- CONSIDERANT la sollicitation de la morgue de Nouméa auprès de la mairie de Païta relative à la prise en charge du corps ;

- CONSIDERANT que la commune a la possibilité de se retourner contre les ayants-droits pour recouvrer tout ou partie des frais engagés, ou se rembourser sur le patrimoine du défunt ;
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 19 décembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les frais de conservation et d'obsèques de Yves COAT sont pris en charge par la commune pour un montant de 215 350 de francs CFP toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 :

La dépense est imputée au chapitre 67 du budget communal.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification et publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

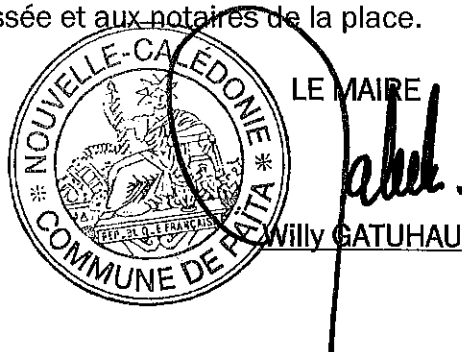
ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à l'intéressée et aux notaires de la place.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE



Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre 1
- DLAJ 1
- SG 1
- SGA 2
- Service des finances..... 1
- Trésorier de la province Sud 1
- Service population 1
- Archives..... 1
- Notaires..... 1
- Dumbéa Funéraire..... 1

Dumbéa, le 3 septembre 2022

DEVIS N° 22DDF09-223

Indigent Païta

M. COAT Yves

Mairie de Païta

DÉSIGNATION	HT	TGC	TAXE	TTC
SERVICES				
Livraison cercueil, mise en bière, fermeture	15 000	6%	900	15 900
Transport corps Nouméa - Païta	20 000	6%	1 200	21 200
Convoi funéraire Païta	20 000	6%	1 200	21 200
Ouverture/fermeture fosse Païta	80 000	6%	4 800	84 800
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
		6%	-	-
Frais de dossier administratif	5 000	6%	300	5 300
SOUS TOTAL 6%	140 000		8 400 XPF	148 400 XPF
FOURNITURES LOCALES				
Cercueil Zimmer	65 000	3%	1 950	66 950
		3%	-	-
		3%	-	-
SOUS TOTAL 3%	65 000		1 950 XPF	66 950 XPF
FOURNITURES IMPORTEES				
		11%	-	-
		11%	-	-
		11%	-	-
		11%	-	-
SOUS TOTAL 11%			- XPF	- XPF
ADMINISTRATION				
		EXO	-	-
		EXO	-	-
			-	- XPF
TOTAUX	205 000		10 350 XPF	215 350 XPF

3%	1 950
6%	8 400
11%	0

TOTAL HT	205 000
TOTAL TAXES	10 350
TOTAL TTC	215 350
SOLDE	215 350

804,63 €

Arrête le présent devis à la somme de :

DEUX CENT QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS

Référence Bancaire : OPT
SARL au capital de 1.000.000 F CFP - Ridet 430850.001 - RCS ...

Le Maire

Willy GATUHAU